

Le 23/07/2024

Note relative au financement du Projet GTA

Le projet GTA, une initiative conjointe entre la Mauritanie et le Sénégal, est régulé par des accords inter-étatiques et de regroupement entre BP, Kosmos, SMH (Mauritanie) et PETROSEN (Sénégal).

Les autorisations d'exploitation ont été accordées en février 2019 pour 25 ans, prorogeables de 10 ans. La première phase, visant 2,5 mtpa de GNL, sera achevée d'ici la fin de l'année 2024, avec une partie de la production destinée aux marchés domestiques.

SMH et PETROSEN ont financé leurs parts de la phase I par des contrats de portage avec BP et Kosmos signés en février 2019, remboursés par les revenus des phases du projet.

1. Les principales conditions de l'accord de financement

La durée du prêt est de 17 ans, répartie en deux périodes. Le taux d'intérêt durant la première période correspond aux taux du marché en vigueur à la date de conclusion du contrat. Durant la deuxième période, il est prévu une augmentation progressive du taux afin d'inciter au remboursement anticipé.

Tous les revenus des différentes phases du projet seront versés dans un compte séquestre, sous réserve des conditions de financement des Phases II et III. Pendant la période initiale, les revenus de la SMH, après déduction des coûts opérationnels et autres paiements contractuels liés au projet, sont entièrement alloués au remboursement. À partir de la fin de la première période, un plan de remboursement sur les années restantes est appliqué.

Ces accords avaient été négociés dans l'optique que les États chercheraient à les refinancer dans les meilleurs délais, avant l'application de l'augmentation progressive du taux, avec des conditions plus avantageuses. La SMH a ainsi la possibilité de résilier ces accords à tout moment et sans pénalité, après remboursement des montants déjà utilisés.

2. La situation au des CAAs au 30 juin 2024

	Investissements dans les Hydrocarbures (GTA Phase1) en millions USD au 31/12/2023	Dont Financement par lease (FPSO)	Dont Financement par CAAs
Financement Part SMH du projet GTA	419	93	326
Intérêts courus	76	22	55
Total endettement	495	115	380

3. La vente future de production de BP sur 10 ans

Production LNG				Prix unitaire	Exportations en USD	Part GovRIM
1	mtpa LNG =	49 257 899	mmbtu	10	492 578 991	
2024	0,9 mtpa LNG =	44 332 109	mmbtu	10	443 321 092	26 111 612
2025	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2026	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2027	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2028	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2029	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2030	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2031	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2032	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
2033	2,2 mtpa LNG =	108 367 378	mmbtu	10	1 083 673 780	63 828 386
					10 688 964 103	600 567 083

Production Condensat				Prix unitaire	Exportations en USD	Part GovRIM
2024	0,6 mm baril =			100	60 000 000	4 185 000
2025	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2026	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2027	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2028	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2029	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2030	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2031	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2032	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
2033	2,2 mm baril =			100	130 000 000	9 067 500
					1 230 000 000	85 792 500

4. Le processus de sélection des prêteurs

Les prêteurs n'ont pas été sélectionnés de manière traditionnelle pour ce projet. En effet, il s'agissait d'une situation où il fallait trouver une solution provisoire pour démarrer le projet rapidement en obtenant un financement des partenaires.

5. L'approbation de l'accord par le Parlement

L'accord n'a pas été soumis à l'approbation du Parlement, car il s'agit d'une convention entre la SMH et ses partenaires, sans implication des États.

6. L'inscription du prêt dans le budget national

Le prêt de la SMH n'a pas été inscrit dans le budget national, car il s'agit d'un accord entre des entités autonomes. La SMH, en tant qu'entreprise nationale, est régie par la loi portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, ce qui définit les textes et procédures spécifiques pour ces entités.

7. La renégociation de l'accord et les changements

L'accord n'a pas été renégocié dans son ensemble. Toutefois, un amendement a été ajouté pour inclure la possibilité de financer le paiement des loyers du FPSO avant le démarrage du projet. Aucun autre changement n'a été apporté aux termes originaux de l'accord.

Directeur Economique et Financier

Cheikh Mohamed El Hafedh TOLBA

